



PROCES-VERBAL

SOUS-COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 14 septembre 2017
à : 18h00

Présidence : Daniel GIRAUD

Présent(s) : Jean MASSEBOEUF – Alain DESOEUVRES – Bruno MALBRANQUE

Excusé(s) : Michel CASSEGRAIN – Yoann TETART – Géraldine DONCIEUX –
Christophe COMPERE – jacques LEVEFAUDES

Assiste(nt) à la séance : Bernard JAHIER - Béatrice BLOT

Adoption du procès-verbal de la réunion du 31 mai 2017 :

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Situation des arbitres – Clubs District du Loiret

Arbitres ne comptant pas pour la saison 2017-2018 (Renouvellement Licence Hors Délai)

- **JASINSKAS Jean-Pierre – Club COS Marcilly :**
 - Licence saisie HORS DELAI le 03/09/2017

- **CURE Jean-Charles – Club US la Chapelle :**
 - Licence saisie HORS DELAI le 06/09/2017

Arbitres ne comptant pas pour la saison 2017-2018 (pas de renouvellement ou indépendant)

- **ARFI Amine – Club CJF Fleury :**
 - Pas de licence / pas de dossier médical
- **AKISTI Ramazan – Indépendant 2 ans**
- **DAHANE Samir - Indépendant 2 ans**
- **TUYSUZ Murat – Club SPC Chalette :**
 - Pas de licence / pas de dossier médical

Demande de changement de club des arbitres

- **LEBLANC Benoit :**

Demande de changement de club US St Cyr en Val vers SPC Malesherbes
Conformément à l'article 8.1 et l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, la sous-commission se saisit du dossier.
Considérant le motif de changement de club, en accord avec le club quitté
Monsieur LEBLANC Benoit comptera pour SPC Malesherbes à compter de la saison 2017/2018
- **BOUSSARD Mathieu :**

Demande de changement de club FC Semoy vers Ent S Marigny
Conformément à l'article 8.1 et l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, la sous-commission se saisit du dossier.
Considérant le motif de changement de club,
Monsieur BOUSSARD Mathieu comptera pour Ent S Marigny à compter de la saison 2017/2018
- **FAUVET Florence :**

Demande de changement de club Usm Saran vers US La Ferté St Aubin
Conformément à l'article 8.1 et l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, la sous-commission se saisit du dossier.
Considérant le motif de changement de club,
Madame FAUVET Florence représentera le club US La Ferté St Aubin et comptera pour USM Saran pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019
- **LEMAITRE Peter :**

Demande de changement de club USBVL vers Neuville SP
Conformément à l'article 8.1 et l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, la sous-commission se saisit du dossier.
Considérant le motif de changement de club,
Monsieur LEMAITRE Peter comptera pour Neuville SP à compter de la saison 2017/2018

Arbitres ayant arrêté l'arbitrage

- CHANCLUD Hervé
- DAVID Olivier
- BELGIOINO Guy
- SAUVAGE Killian
- LEMITRE Brandon
- GIGANT Julien
- SOZINHO André
- GAUDE Julien
- BOUILLY Cyril
- BOSNJAK Emin
- CAMUS Romain
- OURBIS Radouan

Situation des clubs au 31.08.2017

Clubs en infraction au 31.08.2017 (Article 48 du Statut de l'Arbitrage) :

D1 : OBLIGATION → 2 arbitres dont 1 majeur

- US LA CHAPELLE : manque 2 arbitres dont 1 majeur
- NEUVILLE SP : manque 1 arbitre

D2 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2017)

- AS ST BENOIT : manque 1 arbitre majeur

D3 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2017)

- AV COURTENAY : manque 1 arbitre majeur
- AVT CHECY MARDIE BOU : manque 1 arbitre majeur
- UNION PORTUGAISE : manque 1 arbitre majeur
- C PORTUGAIS PITHIVIERS : manque 1 arbitre majeur
- AS ST LYE : manque 1 arbitre majeur

D4 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2017)

- AMS AUGERVILLE : manque 1 arbitre majeur
- LA FRATERNELLE DE BOU : manque 1 arbitre majeur
- SP L PAUCOURT : manque 1 arbitre majeur
- AS ISDES VANNES : manque 1 arbitre majeur
- FC BRIARE : manque 1 arbitre majeur
- US LORRIS : manque 1 arbitre majeur
- REV S PATAY : manque 1 arbitre majeur
- ASCOUX SP : manque 1 arbitre

Rappel des obligations, reconduites pour la saison 2017/2018 :

- 26 matchs : arbitres seniors (coupes, championnats, futsal), dont les deux dernières journées des championnats.
- 20 matchs : arbitres seniors (coupes et championnats), dont les deux dernières journées des championnats.
- 20 matchs : arbitres seniors futsal (section futsal d'un club libre)
- 16 matchs : arbitres jeunes [- de 23 ans au 01/01/2017] (coupes et championnats), dont les deux dernières journées des championnats.

Prochaine Réunion : mardi 6 février 2018 à 18h00

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
GIRAUD DANIEL

PUBLIE LE 04.10.2017